

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°83/2023

OBJET : LOGEMENT : Adhésion de la commune de Drap au Système National d'Enregistrement – Participation au Service métropolitain d'Information et d'Accueil du Demandeur.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois d'octobre à 10 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER /Kathy NICOLAS/ Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD /Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO/ Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Philippe MINEUR/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Nathalie DIGANI par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Michaël TRUCCHI, Romain BIANCHI, Philippe JANIN, Maeva THOMMERET

Secrétaire de séance : Xavier JARJANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5217 1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.5 du Bureau métropolitain du 9 décembre 2016 portant adhésion de la Métropole au Système National d'Enregistrement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° 22.5 du Bureau métropolitain du 15 avril 2019 approuvant la mise en place de la Maison de l'habitant et du service d'information et d'accueil au demandeur ainsi que les termes de la convention entre les bailleurs et la Métropole Nice Côte d'Azur relative au « lieu d'accueil commun » des demandeurs de logement social au sein de la Maison de l'Habitant,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

AR Prefecture

006-210600540-20231027-83-DE
Reçu le 27/10/2023

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'information des demandeurs de logement locatif social issue de la loi ALUR, et notamment la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social, en lien avec le Système National d'Enregistrement (SNE),

Considérant la mise en place en 2019 du service d'information et d'accueil des demandeurs métropolitain, organisé autour de guichets de proximité dans les communes et CCAS et du lieu d'accueil commun des demandeurs au sein de la Maison de l'Habitant,

Considérant que les guichets de proximité sont compétents pour renseigner le demandeur et s'ils le souhaitent pour enregistrer la demande de logement social,

Considérant que pour devenir « service enregistreur » l'Etat met à disposition de la Métropole et des communes membres qui le souhaitent, à titre gracieux, un outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) ;

Considérant que l'adhésion au Système National d'Enregistrement permet, outre l'enregistrement de la demande, de délivrer un numéro unique au demandeur et d'avoir une connaissance exhaustive de la demande sur leur territoire,

Considérant que la commune de Drap souhaite adhérer au SNE et devenir service enregistreur, pour conforter l'accueil des demandeurs sur son territoire,

Considérant la convention d'adhésion et de mise à disposition de l'outil du SNE entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la commune de Drap précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire,

Considérant que cette convention porte également adhésion à la charte régionale unique, comprenant un guide des bonnes pratiques, une charte de déontologie et de qualité de service et la charte du dossier unique,

Considérant également que la commune de Drap participera ainsi au service d'information et d'accueil des demandeurs de la Métropole dont les modalités d'organisation sont fixées dans le cadre partenarial relatif à la mise en place du service d'information et d'accueil, tel que joint à la présente délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1.- d'approuver l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
2. – d'approuver la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire, et portant adhésion à la charte régionale unique, telle que jointe en annexe,
3. – d'approuver les termes du cadre partenarial entre la Métropole et la commune de Drap pour participer au service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire de la Métropole, tel que joint en annexe,
4. – d'autoriser monsieur le Maire ou conseillers municipaux délégataires de signature à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 27 octobre 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 27/10/2023
Affichage en mairie le : 31/10/2023

